

# **GUINGAMP 21 et 22 février 2026**

## **37<sup>ème</sup> Exposition Nationale Avicole**

Organisée par l'Entente Avicole des Côtes d'Armor (22)  
sous le patronage de la SCAF, de la SNC, de la FFC et de la FAEC

### **CHAMPIONNATS et RECOMPENSES :**

- \*\* Championnat régional de l'**ORPINGTON**
- \*\* Championnat régional du pigeon **CAUCHOIS**
- \*\* Championnats régionaux **PIGEON : MONDAIN / QUEUE DE PAON INDIEN / LAHORE / TEXAN**
- \*\* Prix Spécial **Volailles Naines**
- \*\* **GRAND PRIX de la Ville de GUINGAMP**
- \*\* **3 Grand Prix d'Exposition** (Lapin/Volaille/Pigeon)
- \*\* **3 Grand Prix d'élevage** (Lapin/Volaille/Pigeon) : 4 cages, même race et même variété.
- \*\* les **meilleurs sujets** par catégorie seront récompensés (Certaines catégories peuvent être regroupées selon la participation. La jauge minimale est fixée à 12 sujets et 2 éleveurs)
  
- \*\* **Prix Jean-Baptiste GALLOU** (pigeons de structure)
- \*\* **Prix Jean-Noël GUILLERM** (pigeons de couleur)
- \*\* **Prix André LE GUERN** (pigeons Cauchois)

\*\*Distinctions SCAF : Jeune Eleveur // Variété rares ou difficiles

### **TARIFS**

Unité cobaye ; lapin ; pigeon, volaille	3.50€
Trio, parquet (volailles, palmipèdes)	6.00€
Couple oiseaux ou palmipèdes d'ornement	5.00€
Volières pigeons (3F + 3M)	10.00€
Catalogue et secrétariat :	5.00€

\*\*Offre adhérents EACA : ~ 20% sur le total des d'inscriptions (adhérent à jour de cotisation 2025)

### **DÉROULEMENT**

Jeudi 19 février \_\_\_\_\_  
Vendredi 20 février \_\_\_\_\_  
Samedi 21 février \_\_\_\_\_  
Dimanche 22 février \_\_\_\_\_

réception des animaux : 10h00 -19h30  
jugement à partir de : 8h00  
ouverture au public : 9h00 - 17h30  
ouverture au public : 9h00 - 17h30  
Remise des prix : 14h00  
Délogement : à partir de 17h

*(Pour le délogement la priorité sera donnée aux exposants hors région.)*

\*\*\*\* **Article 1 :** L'exposition organisée par l'EACA se déroulera au **Parc des Expositions de Kergoz, hall Dulac à GUINGAMP, les 21 et 22 février 2026. Adresse GPS de l'Expo Rue de l'Etang du Prieuré 22200 PABU**

\*\*\*\* **Article 2 :** L'exposition est ouverte à tous les éleveurs sélectionneurs d'animaux de races pures, les sujets doivent être la propriété de l'éleveur, sont exclus les animaux concernés par la Convention de Washington.

\*\*\*\* **Article 3 :** Les déclarations d'inscription sont à adresser au Commissaire Général :

Grégory BLANCHARD – 2, lieu-dit Kerflaca 22220 PLOUGUIEL ~ Téléphone : 06 49 28 06 63  
~Mail : [gregory-blanchard@hotmail.fr](mailto:gregory-blanchard@hotmail.fr)

Celles-ci devront être accompagnées d'un chèque bancaire ou postal, représentant les droits d'inscription, libellé à l'ordre de l'E A C A. (Entente Avicole des Côtes d'Armor)

\*\*\*\* **Article 4 :** La clôture des inscriptions se fera sans préavis, dès que le nombre des animaux pouvant être acceptés dans chaque catégorie sera atteint et au plus tard le 20 JANVIER 2026.

\*\*\*\* **Article 5** : Les droits d'engagement sont fixés comme suit :

\*\* Unités, toutes catégories : 3,50€ / Trio, Parquet : 6€ / Couple : 5 € / volières : 10€

\*\*\*\* **Article 6** : Les animaux jeunes ou adultes concourent ensemble.

\*\*\*\* **Article 7** : Seuls les sujets bagués ou tatoués réglementairement seront admis à concourir. *Cependant, depuis le 1er janvier 2023, tous les cobayes, qu'ils soient identifiés par pastille, par puce ou non identifiés, seront admis et jugés.*

Les animaux inscrits ne pourront être remplacés. Tout sujet porteur d'un signe distinctif, ne sera pas jugé.

\*\*\*\* **Article 8** : Les ventes devront être déclarées à l'engagement. Le prix fixé par le vendeur sera **majoré de 20%** au profit de la Société. Tout exposant désirant retirer son animal de la vente devra **s'acquitter des 20%**. Toute vente ne se faisant pas par l'intermédiaire du Comité d'Organisation est **interdite** dans le cadre de l'exposition.

Les ventes de lapins nains seront accompagnées du Certificat d'engagement et de connaissances signé par l'acheteur.

\*\*\*\* **Article 9** : Le Comité d'Organisation prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer les soins et la surveillance des animaux. Il ne pourra être rendu responsable des décès, vols, erreurs, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux animaux.

\*\*\*\* **Article 10** : Pour les pigeons et volailles, les éleveurs devront obligatoirement joindre à la déclaration d'inscription **un certificat de vaccination contre la maladie de NEWCASTLE** établi par un vétérinaire ou **l'ordonnance du vétérinaire** accompagnée d'une **attestation sur l'honneur** signée par un témoin ayant assisté à la vaccination. Bien préciser sur ce document vos participations aux expositions dans les 30 derniers jours précédents celle de Guingamp. Il est rappelé que pour les pigeons, seuls les vaccins Nobilis, Colombovac et Imopest sont autorisés. D'autres vaccins, n'ayant pas d'AMM en France, ne sont pas acceptés pour participer aux expositions.

**Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)** : En cas de passage au niveau de risque modéré ou élevé, nous vous demandons de remplir le document « Attestation sur l'honneur », qui atteste la détention en volière sans contact avec l'avifaune sauvage pour les oiseaux captifs.

Un contrôle sanitaire sera assuré par un vétérinaire. Lors de l'encagement, tout animal dont l'état sanitaire est suspect sera refusé. Pendant l'exposition, si l'état sanitaire change, l'animal sera immédiatement retiré et placé en infirmerie.

\*\*\*\* **Article 11** : Les décisions du jury seront sans appel. Les éleveurs ne sont pas autorisés à assister au jugement.

\*\*\*\* **Article 12** : Il est interdit aux exposants d'ouvrir les cages pendant l'exposition.

\*\*\*\* **Article 13** : Le commissaire général et ses adjoints sont mandatés pour prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de l'exposition, leurs décisions sont sans appel.

\*\*\*\* **Article 14** : Tous les exposants, par le fait de leur demande d'engagement, adhèrent au présent règlement. En cas de litige, il sera fait référence au règlement général de la S C A F.

\*\*\*\* **Article 15** : Les réclamations éventuelles sont à formuler dans les 10 jours qui suivent la fin de l'exposition.

\*\*\*\* **Article 16** : Les GPE, GPH et les PH recevront une plaquette. En outre, il sera remis aux éleveurs nasseurs des animaux ayant obtenu un Grand Prix sur un sujet ou sur un ensemble de sujets ou un prix d'honneur, une coupe ou un objet d'art ou un panier garni.

**Le Commissaire Général**

# DÉCLARATION D'INSCRIPTION

GUINGAMP, Exposition nationale avicole 21 et 22 février 2026

NOM et prénom : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Si Groupage : Coordonnées du responsable + Tél : \_\_\_\_\_

## Décompte des droits d'inscription

Unités Pigeons/Volailles/Lapins/Cobayes \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ X 3.50 € = \_\_\_\_\_ €

Trio, Parquet (Volailles, Palmipèdes) \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ X 6.00 € = \_\_\_\_\_ €

Couple oiseaux et palmipèdes d'ornement \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ X 5.00 € = \_\_\_\_\_ €

Volière Pigeons (3 mâles +3 femelles) \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ X 10.00 € = \_\_\_\_\_ €

TOTAL des inscriptions \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ €

**Deduction adhérents EACA (à jour de cotisation 2025)** \_\_\_\_\_ -20% \_\_\_\_\_ = ~ \_\_\_\_\_ €

Frais de catalogue et participation frais de secrétariat (obligatoires) \_\_\_\_\_ = 5,00 €

Dons en faveur de l'EACA \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ €

Adhésion EACA 2026 \_\_\_\_\_ X 15.00 € = \_\_\_\_\_ €

**TOTAL** \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ €

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature :

Le soussigné, déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

En cas d'annulation de l'exposition sur décision administrative, les inscriptions seront remboursées aux éleveurs inscrits.

### IMPORTANT / NE PAS OUBLIER DE JOINDRE :

- votre règlement par chèque (à l'ordre de l'EACA)

- (article 10) : Pour les pigeons et volailles, les éleveurs devront obligatoirement joindre à la déclaration d'inscription un certificat de vaccination contre la maladie de NEWCASTLE établi par un vétérinaire OU l'ordonnance du vétérinaire accompagnée d'une attestation sur l'honneur signée par un témoin ayant assisté à la vaccination.

En cas d'**Influenza Aviaire** nous vous demanderons de remplir le document « Attestation sur l'honneur », qui atteste la détention en volière sans contact avec l'avifaune sauvage pour les oiseaux captifs.

**RAPPEL :** les numéros de bagues, tatouages et pastilles seront à préciser sur la feuille d'enlogement qui vous sera envoyée avec les numéros de cages.

GUINGAMP le 21 et 22 février 2026

**NOM / PRENOM :** ..... **Tél. :** .....

**Responsable groupage le cas échéant :** ..... **Tél. :** .....



**Rassemblement d'oiseaux captifs  
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1  
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023  
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGAI) -

***Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passeriformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).***

Je soussigné .....

Propriétaire de l'élevage situé à : .....

Tél. ..... Courriel : .....

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à .....  
du ..... au .....
- Atteste sur l'honneur que, *conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023* relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :
  - Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
  - Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
  - J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à ..... Le ...../...../.....